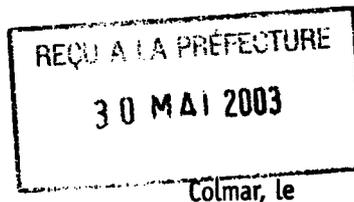


Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux



Colmar, le

2003 - 00214
ARRETE **PSOL**
du **27 MAI 2003**

portant fixation du prix de journée 2003 du Centre Maternel de LOGELBACH

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Prix de Journée applicable au Centre Maternel de LOGELBACH est fixé à compter du 1er janvier 2003, à :

171,67 Euros

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	30 MAI 2003
	Publication - Notification le	04 JUIN 2003



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services

Bernard ROCH

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 MAI 2003

Pour copie conforme
COLMAR, le 04 JUIN 2003
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER